

GUIDE PRATIQUE COVID-19



CONTINUITÉ
DE L'ACTIVITÉ
PROPRETÉ ET
MESURES DE
PRÉVENTION

PRÉAMBULE

Considérant la propagation du coronavirus (covid-19) sur l'ensemble de l'hexagone et sur les territoires d'Outre-mer qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale (déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 30 janvier 2020) ;

Considérant l'ensemble des mesures prises notamment par le gouvernement français pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (disponibles sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) ;

Considérant que les entreprises de propreté et services associés sont un maillon essentiel dans la lutte contre le coronavirus par leurs interventions sur les sites encore en activité et en particulier ceux sensibles et stratégiques comme les hôpitaux, les EPHAD, les maisons de retraites, les centres commerciaux, les écoles, les transports publics, les immeubles, les industries agroalimentaires, l'hôtellerie etc. ;

Considérant que les prestations de propreté sont indispensables : elles garantissent un niveau d'hygiène plus que jamais nécessaire pour maintenir les espaces salubres qui s'inscrit dans une lutte active pour freiner voire éradiquer le coronavirus ;

Considérant que les entreprises de la branche propreté et services associés sont attachés au droit pour les salariés de travailler en sécurité et de préserver leur santé ;

Le présent guide vise à émettre des recommandations permettant la poursuite de l'activité dans des conditions garantissant la santé des salariés.

Les textes, informations et formulaires réglementaires figurent sur l'ensemble des sites des instances gouvernementales, administratives et/ou des organisations professionnelles (notamment pour la FEP : www.monde-proprete.com avec en ressources utiles : les bonnes pratiques/instructions générales en annexes et parues à ce jour).

ARTICLE I. : ACTIVITÉ DE PROPRETÉ : MAILLON ESSENTIEL DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

L'activité de la propreté, qui permet de **garantir une continuité de services** pour préserver l'hygiène et la salubrité des lieux privés et publics et la santé des personnes, est considérée comme étant une activité ne pouvant pas être différée.

Bien qu'il soit observé au sein de la branche une baisse importante de l'activité (les entreprises peuvent alors bénéficier des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place), certaines de nos entreprises sont très sollicitées pour des interventions.

Les salariés des entreprises de propreté et services associés sont donc amenés à se déplacer pour assurer leurs prestations sur les différents sites des clients.

Le décret n°2020-260 du 16 mars et celui n° 2020-279 du 19 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 leur permet expressément « les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ».

L'employeur ou son représentant **doit établir** au salarié un justificatif de déplacement professionnel, dont la durée de validité est déterminée par l'employeur, en indiquant « tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : interventions sur appel, etc.) ».

Le salarié est informé que le justificatif de déplacement professionnel (annexe 1) :

- doit être présenté aux forces de police habilitées à contrôler les déplacements, accompagné d'une pièce d'identité ;
- ne peut être utilisé que dans le cadre des déplacements professionnels correspondant (pour le compte de l'employeur qui a émis le justificatif, en cas multi-emploi).

ARTICLE II. : ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AU COVID-19 ET MESURES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Selon les recommandations émises par le Ministère du travail, il est rappelé que, avec le passage au stade 3 du plan de prévention et de gestion de l'épidémie de Covid-19, le télétravail devient la norme pour tous les postes qui le permettent (Q/R Ministère du travail + plaquette « Mesures de prévention en entreprise » en [annexe 2](#)).

Pour les activités ne le permettant pas, ce qui est le cas pour les opérations de nettoyage sur les différents lieux dans lesquels interviennent les entreprises de propreté et services associés, **les règles de distanciation et les gestes barrières notamment doivent impérativement être respectés.**

Afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés, il est également rappelé l'obligation de l'employeur d'évaluer les risques professionnels. **Cette évaluation doit être renouvelée en raison de l'épidémie** pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics. Cette nouvelle évaluation doit être retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui doit être actualisé pour tenir compte des changements de circonstances.

Il convient de consulter régulièrement le site du [gouvernement](#) pour connaître les dernières mises à jour.

A. Transmission du virus covid-19

Le site du [gouvernement](#) précise : « La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'éternuements ou de toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées avec les portes d'entrée dans l'organisme humain que sont le nez, la bouche et les yeux.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie ».

B. Mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et des plans de prévention

Deux circulaires Technique du CTIP (Centre Technique International Hygiène) sont mises à disposition des entreprises afin de les accompagner dans la démarche d'évaluer le risque d'exposition au Covid-19 et de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées :

- « Evaluation de l'exposition au Covid-19 » avec des modèles de trame de DUERP et de plan de prévention adaptées aux activités de Propreté et services associés ([annexe 3](#)) ;
- « Comment prévenir les risques et quel mode opératoire d'intervention dans le cadre de prestations de propreté ? » ([annexe 4](#)).

Cette démarche est conduite selon une procédure faisant intervenir les **instances représentatives du personnel** ainsi que le **service de santé au travail**.

C. Mesures de prévention générales

1. Gestes barrières

Le salarié doit être **dûment informé** par son employeur ou son représentant des gestes barrières à **effectuer de manière obligatoire** dans le cadre de son activité professionnelle (annexe 5).

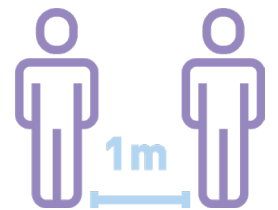


Pour permettre une bonne compréhension des recommandations par l'ensemble des salariés, l'entreprise pourra télécharger l'affiche « Coronavirus : ce qu'il faut savoir ? », traduite en plusieurs langues.

2. Règles de distanciation

Dans tous les cas et quelles que soient les circonstances, **le salarié doit respecter et faire respecter sur son lieu de travail une distance minimale d'un mètre** entre lui et toute autre personne, y compris un collègue, l'employeur ou son représentant. Cette règle de distanciation devra également être respectée en cas d'usage des transports en commun pour les déplacements du salarié. Un lavage des mains devra alors être réalisé obligatoirement à l'arrivée sur site.

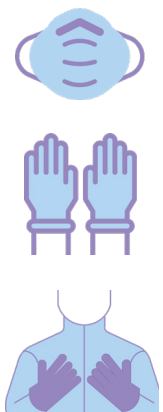
Aucune réunion n'est possible et seuls des contacts brefs, nécessaires à la réalisation des tâches à réaliser, sont possibles en respectant la distance minimale d'un mètre précitée.



3. Équipement de protection individuel (EPI)

Les équipements individuels de protection (EPI) **sont à adapter** en fonction des situations d'exposition identifiées lors de l'évaluation du risque. Il peut s'agir de gants à usage unique, de masques, de combinaisons jetables, selon le cas. **Il appartient à l'employeur de s'assurer que chacun des salariés dispose des EPI nécessaires, de leur existence en nombre suffisant et de leur état** tandis que le salarié doit avertir l'employeur suffisamment tôt des besoins de renouvellement.

L'employeur doit communiquer aux salariés les consignes d'utilisation des EPI et veiller à leur bonne compréhension et utilisation (cf. page 8-9).



4. Information et formation

La communication est essentielle afin que l'ensemble des salariés soit informé des mesures définies. En conséquence, il appartient à chaque entreprise de définir des modalités de communication adaptées à leur organisation et aux caractéristiques particulières de leurs salariés (salariés multi-employeurs, salariés étrangers, salariés illettrés...) pour qu'elle soit la plus efficace. Il est notamment mis l'accent sur le rôle essentiel de l'encadrement intermédiaire qui constitue un relais indispensable en facilitant la compréhension et l'appropriation des consignes auprès des salariés qui réalisent les prestations sur le terrain.

L'employeur doit s'assurer de la bonne appropriation par les salariés des modes opératoires et des mesures de prévention à mettre en place dans la réalisation des prestations de nettoyage.

Une attention accrue sera effectuée lors des formations de nouveaux agents de l'entreprise ou agents intervenant en milieu tertiaire habituellement sur des missions renforts de type bionettoyage et décontamination.

5. En cas de contact avec d'autres personnes

- **Lorsque les contacts sont brefs**, les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des salariés.
- **Lorsque les contacts sont prolongés et proches**, il y a lieu de compléter les mesures



« barrières » par le maintien d'une zone de distance d'un mètre entre le salarié et les usagers, par le nettoyage des surfaces avec un produit détergent ou détergent-désinfectant, ainsi que par le lavage régulier et savonné des mains.



6. Comportement à adopter face au covid-19

L'employeur communique aux salariés les recommandations sanitaires émises par le gouvernement et notamment le comportement individuel à adopter face au coronavirus (annexe 7).

Il lui est simultanément communiqué **le numéro vert accessible en permanence pour répondre aux questions** qu'il pourrait se poser à titre personnel :



EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION (principaux symptômes : fièvre et signes respiratoires de type, toux ou essoufflement), l'employeur **doit** :

- **RENOYER** le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin ;
- **APPELER** le 15 si les symptômes sont graves ;
- **INFORMER** les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié ;
- **INFORMER** le client ;
- **NETTOYER** les espaces de travail du salarié concerné selon le protocole établi.

Il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son **service de santé au travail** afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des **représentants du personnel**.

7. Associer les IRP

Il est rappelé l'importance d'associer les représentants du personnel sur les mesures mises en place par l'employeur (mesures de prévention adaptées, modifications importantes de l'organisation du travail...). Ils participent à la continuité de l'activité des entreprises en sensibilisant les salariés aux principes de précaution et diffusant les consignes mises en œuvre.

D. Protocole de bonnes pratiques dans trois situations identifiées de travail

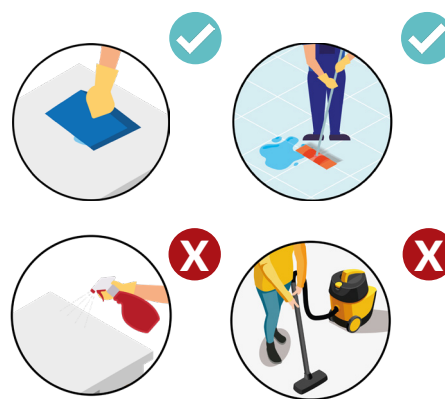
1. Objectif des interventions de mise en propreté

L'objectif principal des interventions de mise en propreté est d'éliminer le virus en agissant par :

- ✓ de l'essuyage humide sur les points de contact;
- ✓ le lavage des sols à l'aide d'une solution désinfectante selon la norme EN14476.

Pour éviter de remettre le virus en suspension dans l'air il faut éviter :

- ✗ la pulvérisation de produit directement sur les surfaces ;
 - ✗ l'aspiration des sols, si aucune autre technique n'est possible (autre que l'utilisation d'une ROTOWACH) et si elle ne peut pas être reportée, il faut la réaliser après une période d'inoccupation des locaux, période la plus longue possible (ex : le lundi matin pour les immeubles tertiaires, les bureaux étant fermés le samedi et dimanche, dans les parties communes le matin avant le passage des usagers).
- Les prestations de nettoyage périodiques non urgentes sont à reprogrammer.



2. Plan de prévention

En complément des mesures de prévention définies dans le plan de prévention et pour renforcer la lutte contre la contamination, il convient que l'entreprise définisse avec le client les interventions complémentaires nécessaires en complément, le cas échéant, des prestations déjà assurées, l'objectif étant d'assurer la continuité d'activité. Il convient également d'identifier le référent Covid-19 s'il existe et un numéro d'urgence. Par ailleurs, le client s'assurera auprès de ses salariés de l'application des gestes barrières et de distanciation sociale pour éviter la contamination des agents de service.

3. Mesures de prévention applicables à toutes interventions

Formation & sensibilisation des agents de service :

- **Sensibiliser au risque de contamination**, aux consignes « gestes barrières » et aux mesures de réduction de la vie sociale (distanciation) (il faut particulièrement sensibiliser au geste à proscrire mains gantés visage)
- **Se laver les mains au savon systématiquement** à l'arrivée sur site et après avoir ôté les gants (à défaut, utilisation d'un gel hydroalcoolique). Pas d'essuyage textile, de préférence choisir le papier.



Se laver les mains au savon à l'arrivée sur le site et après avoir ôté les gants

Organisation :

- Afin de réduire l'exposition des agents de service à la contamination, **il faut aérer les pièces quand c'est possible et privilégier les interventions dans les locaux après une période inoccupation** (idéal 12 heures).



Privilégier une intervention 12 heures après

- Identifiez une poubelle pour les déchets souillés et ne plus transvasez le contenu d'une poubelle d'un contenant à l'autre, mais retirez et évacuez tout sac usagé. Eliminer les déchets potentiellement contaminés via la filière classique (source : supports de communication du gouvernement).

- Nettoyer régulièrement le chariot de nettoyage.

En complément, voir fiche pratique métier (Annexe 8)

LEXIQUE / DÉFINITIONS

À consulter pour une meilleure lecture des protocoles d'intervention

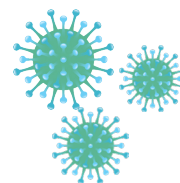
FAIBLE PROBABILITÉ :

Pas de signalement de cas covid-19 (information via le client), locaux a priori non contaminés



FORTE PROBABILITÉ :

Signalement de cas de covid-19 (information via le client), locaux à priori contaminés

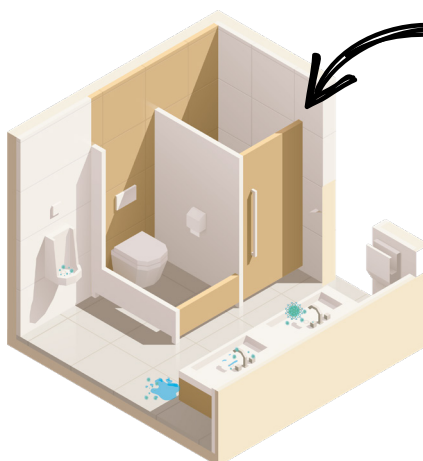


RÉGIE :

Intervention en présence d'utilisateurs pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)

SURFACES HUMIDES :

Il s'agit des surfaces disposant de point d'eau ou de point de rétention d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...). L'INRS signale une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides.



**DURÉE
DU VIRUS**

=

Une durée de vie
de 6 jours sur des
surfaces humides



SURFACES SÈCHES :

Il s'agit de toutes surfaces horizontales, verticales ou obliques, hors points d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...) et de rétention d'eau (durée de vie probable du virus = 3h / [Q/R Ministère du travail](#)).



**DURÉE
DU VIRUS**

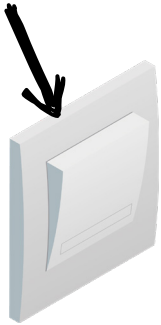
=

Une durée de vie
probable du virus
pendant 3h



POINTS DE CONTACT :

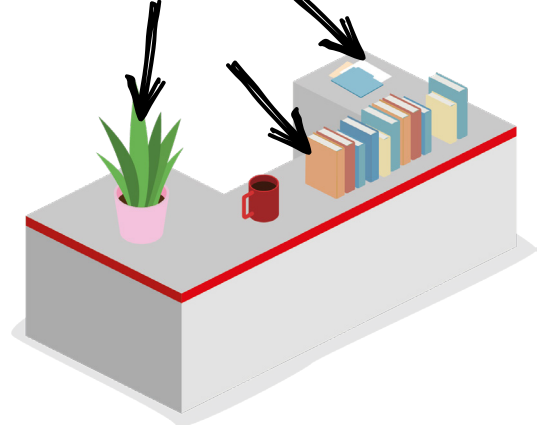
Interrupteur



Poignée



Toutes surfaces à hauteur d'homme, toutes surfaces pouvant être en contact avec les mains



Afin de combattre la contamination, la désinfection des points de contacts doit s'opérer le plus régulièrement possible



PORT ET RETRAIT DES EPI

Protocole essentiel à respecter scrupuleusement pour éviter toute contamination

APRÈS USAGE, RETIRER LE MASQUE PAR LES ÉLASTIQUES



1 Repérer le haut (barrette nasale).



2 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.



5 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec une feuille en plastique et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.



6 Après usage, retirer le masque par les élastiques.

Crédits : INRS



1. Pincer le gant au niveau du poignet. Éviter de toucher la peau.



2. Retirer le gant.



3. Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.



4. Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Éviter de toucher l'extérieur du gant.



5. Retirer le deuxième gant.



6. Une fois les gants ôtés, les jeter. Se laver les mains.

PROTOCOLES D'INTERVENTION

Fiches pratiques à destination des agents en activité

Ci-après, 3 protocoles d'intervention sur sites pour lesquels il est défini :

- des situations liées à un niveau de probabilité d'infection ;
- les EPI nécessaires ;
- les modes opératoires.

PROTOCOLE 1 :

Sites maintenus en activité SANS présence humaine

P1

PROTOCOLE 2 :

Sites maintenus en activité AVEC présence humaine

P2

PROTOCOLE 2 :

Sites maintenus en milieu de santé

P3

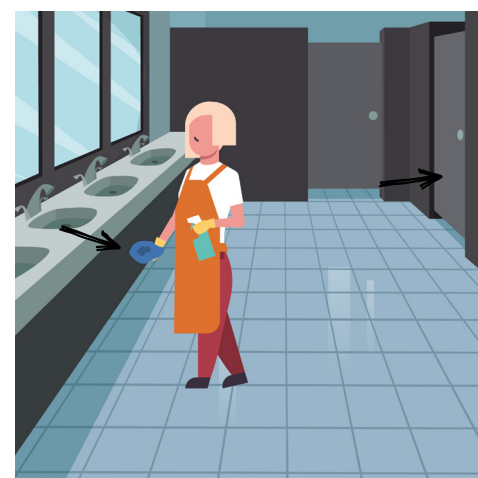
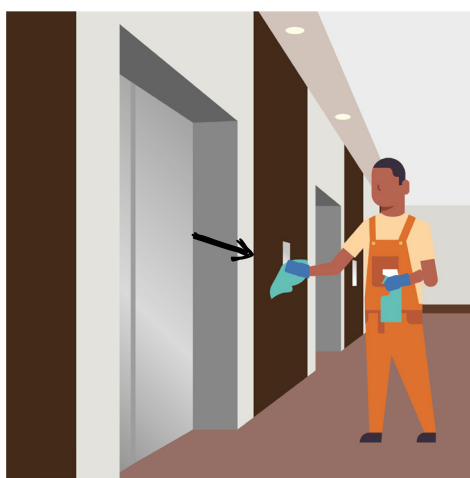
PROTOCOLE 1 (P1) : Sites maintenus en activité SANS présence humaine

Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 ait séjourné sur le site (pas de contact étroit avec d'autres agents de service)

		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque	✗	✗

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit détergent ou détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476 avec des supports d'essuyage jetables humidifiés de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter l'ensemble les points de contact comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée).

Eviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.



ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

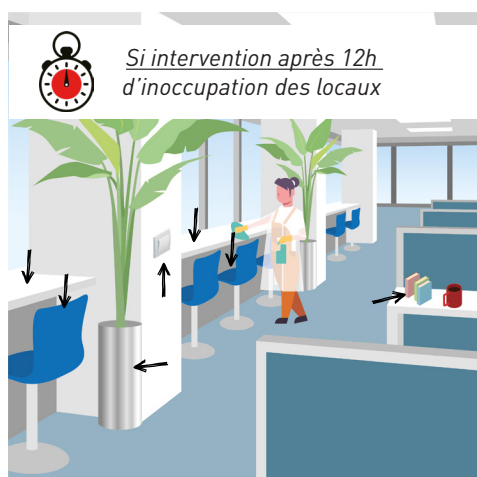
P1 PROTOCOLE 1 (P1) : Sites maintenus en activité SANS présence humaine

Situation 2 :

Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 aient séjournés sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

		SURFACES	
		 Sèches + Humides	
		De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux	Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✓	✓
	Masque	✗	✓

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés.
Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

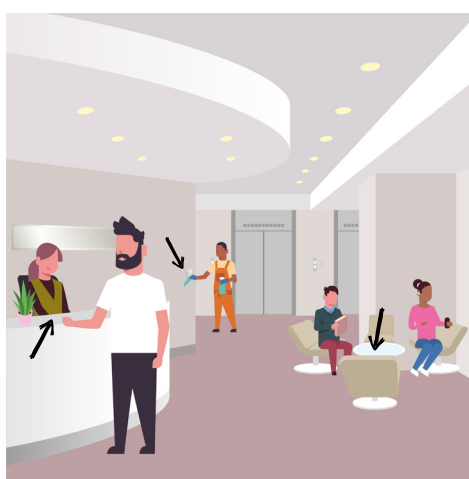
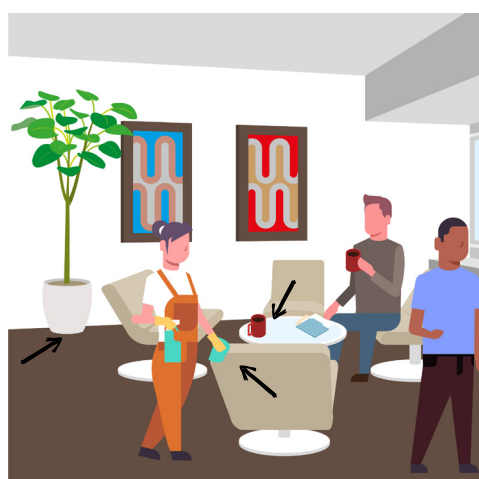
La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté. Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 séjourne sur le site (pas de contact étroit avec d'autres agents de service)

		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque	✗	✗

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit détergent ou détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476 avec des supports d'essuyage jetables humidifiés de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter l'ensemble les points de contact comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée).

Eviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.



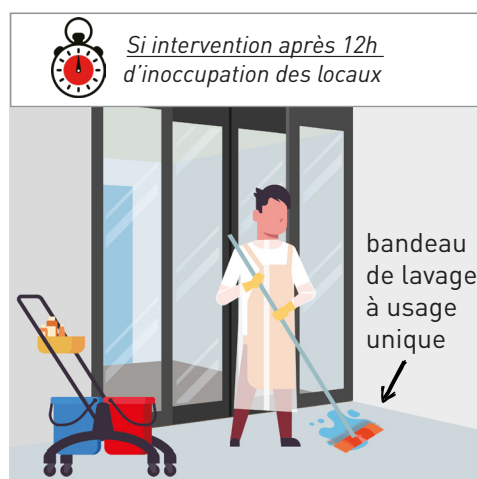
ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

Situation 2 :

Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 séjournent sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

		SURFACES	
		 Sèches + Humides 	
		De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux	Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✓	✓
	Masque	✗	✓

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien en régie : Intervention en présence d'usagers pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)
→ À ÉVITER

Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés.
Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté.
Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

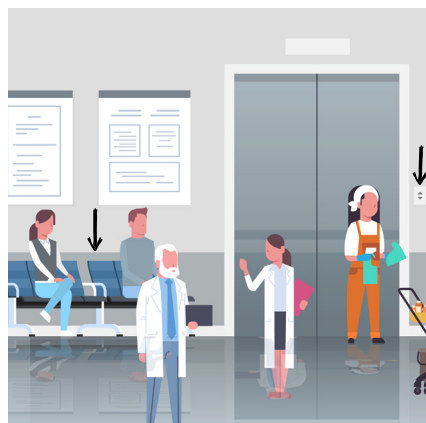
En milieu de la santé, il peut être assuré d'autres services que le nettoyage. Il est donc nécessaire de prendre en compte l'évolution de l'organisation de l'établissement afin de prévenir la contamination pour les autres services comme la gestion du linge, la distribution de repas,

Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 ait séjourné - Locaux non contaminés
(pas de contact étroit avec les patients, les clients ou salariés, ou avec d'autres agents de service)

		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque	✗	✗

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES

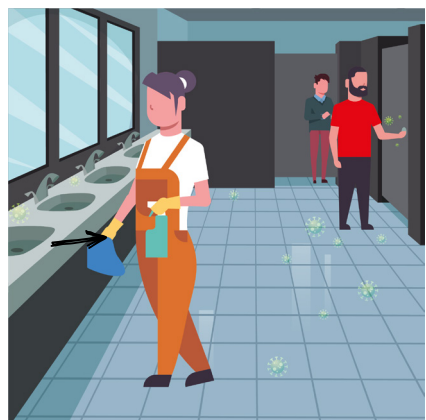


Utiliser un produit détergent ou détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476 avec des supports d'essuyage jetables humidifiés de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter l'ensemble les points de contact comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée).

Eviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.



ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

P3

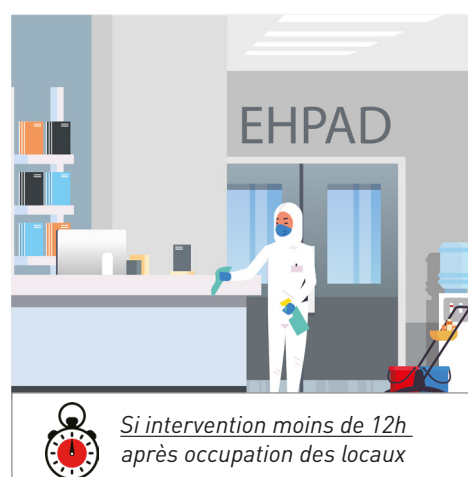
PROTOCOLE 3 (P3) : Sites maintenus en milieu de santé (Etablissements de santé, hôpitaux et Ephpad)

Situation 2 :

Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 séjournent sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

		SURFACES	
		 Sèches + Humides 	
		De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux	Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✓	✓
	Masque	✗	✓

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés.
Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté.
Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

Situation 3 :

Un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 sont présents.

Locaux contaminés avec présence d'individu contaminé.

Les EPI nécessaires et les modes opératoires sont à définir avec le client, dans le respect du protocole spécifiquement établi pour ces zones d'intervention



ARTICLE III. : IMPORTANCE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Du fait de l'évolution rapide de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire national, les entreprises de propreté doivent se préparer et réfléchir, si ce n'est déjà fait, à la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en tenant compte de plusieurs paramètres notamment :

- l'évolution avérée de la contamination aux niveaux national et local, celle-ci peut également affecter les transports, l'accès aux sites clients ;
- de la situation des sites clients et d'une éventuelle contamination ;
- de la disponibilité des ressources humaines permettant la réalisation des prestations dont la désinfection des surfaces potentiellement contaminés ;
- de la disponibilité des moyens EPI, produit désinfectant à caractère virucide ou eau de javel.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette élaboration, un guide spécifique est mis à leur disposition ([annexe 9](#)). Il peut être envisager de réaliser un PCA par client selon la taille du chantier.

Le PCA doit vivre et être adapté en continu à l'évolution de la situation.

1. Créer un Comité de Pilotage

Objectif : mettre en place des actions au bon moment au regard des priorités suivantes :

- protéger son personnel, voire suspendre provisoirement l'activité le cas échéant ;
- tenir compte de la disponibilité des ressources humaines (effectives et compétentes) ;
- s'assurer de l'efficacité de la communication auprès des salariés ;
- maintenir ou de reprendre l'activité (y compris en mode dégradé).

2. Se tenir informés de la situation

Objectif : mettre en place de la veille à plusieurs niveaux :

- évolution de l'épidémie et des décisions prises par le gouvernement. Ces décisions peuvent avoir un impact sur l'activité de l'entreprise ;
- la contamination éventuelle des sites clients ;
- la contamination possible des salariés pouvant être touchés par le virus ou mise en période d'isolement quatorzaine ou contraint à la garde des enfants pour les mêmes raisons.

3. Se mettre en situation de « crise » et agir

Objectif :

- mettre à jour le DUERP et le plan de prévention (en tenant compte du protocole du client) ;
- mettre en place les mesures de prévention définies et les communiquer aux salariés en coordination avec le client ;
- définir une procédure d'urgence en cas de contamination durant la prestation ;
- adapter l'approvisionnement en produits et EPI en complément des besoins habituels ;
- prendre des décisions organisationnelles (réorganisation en fonction des disponibilités et compétences des ressources humaines, transport des salariés,...).

ARTICLE IV. : ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Les présentes recommandations ne se substituent pas aux recommandations émises par le gouvernement qui doivent être scrupuleusement respectées, mais interviennent en complément afin de tenir compte des spécificités de la branche. Elles peuvent être modifiées à tout moment selon les instructions gouvernementales et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

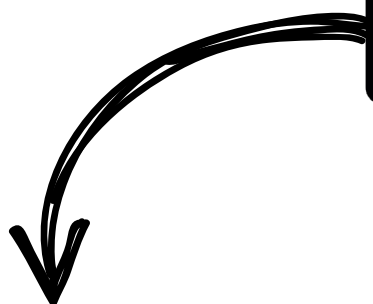
Les présentes recommandations doivent permettre la poursuite des activités des entreprises de propreté et services associés tout en protégeant la santé et la sécurité des salariés.

Il appartient à chaque employeur ou à son représentant de déterminer les consignes précises à appliquer en fonction des particularités locales.

ARTICLE V. : PUBLICITÉ DU GUIDE

Afin d'en assurer une large diffusion, le présent guide de bonnes pratiques sera mis à la disposition de toutes les entreprises de la branche propreté et services associés.

La Fédération des entreprises de propreté (FEP) mettra également à disposition de ses adhérents des supports de communication simplifiés permettant une bonne appropriation, par les employeurs et les salariés, des recommandations définies.



Questions/Réponses : Paie et Activité partielle
Questions / Réponses : Paie et Activité partielle - COVID-19
Réponses
Actualités
Actualités
Actualités

Ordonnances et décrets pris en application de la loi d'urgence en matière sociale
Circulaire DSS/AS - 10/12/2020
COVID-19 - Mesures de soutien aux entreprises
Actualités
Actualités
Actualités

Infos repères : Covid-19 / Marchés publics
Infos repères - 10/12/2020
COVID-19 / Marchés publics
Actualités
Actualités
Actualités

Gérer la crise sanitaire au quotidien **Relations publiques** **Nous contacter**

- Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 : mesures destinées aux entreprises (MàJ du 31 mars)
- Ordonnances et décrets pris en application de la loi d'urgences en matière sociale
- 1. Continuité de l'activité de la Propreté
- 2. Règles encadrant le déplacement des salariés
- 3. Organisation du travail (responsabilité employeur, droit de retrait...)
- 4. Recours à l'activité partielle (ex chômage partiel)
- 5. Mesures de soutien aux entreprises et procédures pour en bénéficier
- 6. Versement exceptionnel des IJSS et rôle de l'employeur dans la gestion de ces arrêts de travail
- 7. Impact sur les relations commerciales
- 8. Formation professionnelle
- 9. Recommandations sanitaires
- 10. Sites utiles
- 11. Numéros utiles

Boîte à outils à
retrouver sur le site
www.monde-proprete.com

ANNEXES

Annexe 1 :

Justificatif de déplacement professionnel

Annexe 2 :

Q/R Ministère du travail + plaquette « Mesures de prévention en entreprise »

Annexe 3

Synthèse Technique FEP « Evaluation du risque Covid-19 » (DUERP et plan de prévention)

Annexe 4 :

Synthèse Technique FEP « Comment prévenir les risques et quel mode opératoire d'intervention dans le cadre de prestations de propreté » ?

Annexe 5 :

Affiches du Ministère du travail « gestes barrières » + ce qu'il faut savoir

Annexes 6

Fiches INRS « Bien ajuster son masque pour se protéger »
+ « Retirer ses gants en toute sécurité »

Annexe 7

Recommandations sanitaires (quels sont les gestes barrières, les personnes considérées à risque, les comportements individuels face au Coronavirus)

Annexe 8

Fiche pratique métier / Ministère du travail (à venir)

Annexe 9

Guide technique FEP pour le PCA

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Durée de validité :

Nom et cachet l'employeur :

Fait à :

Le :

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse:

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



SI VOUS ÊTES MALADE
**Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

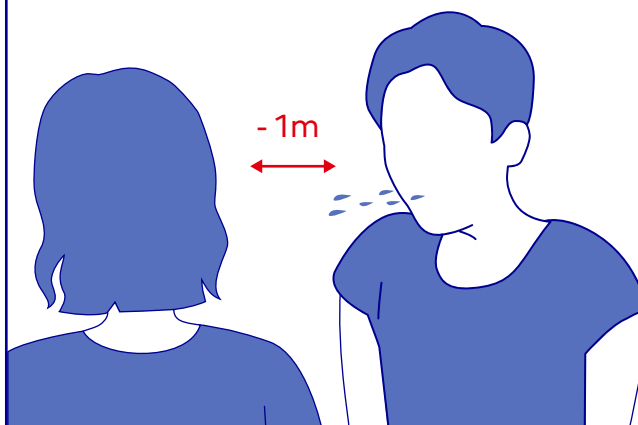


Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

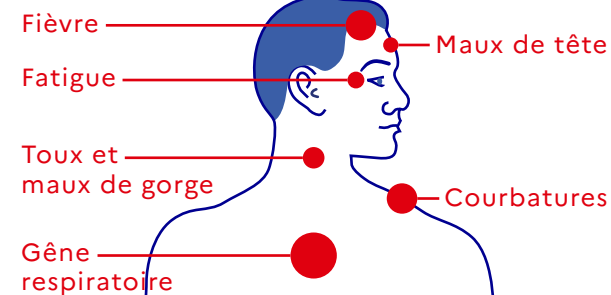
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ **Objectif**
Freiner l'introduction du virus



STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→ **Objectif**
Limiter la propagation du virus



STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ **Objectif**
Limiter les conséquences de la
circulation du virus



STADE 4

**Accompagnement du
retour à la normale**

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Quels sont les gestes barrières ?

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le [SAMU- Centre 15](#).

Qui est considéré comme une personne « à risque » ?

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre de grossesse ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m²)

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète), les personnes âgées (plus de 70 ans), immunodéprimées ou fragiles présentent un risque plus élevé. Dans les cas plus sévères, la maladie peut entraîner un décès.

Quel comportement individuel adopter face au Coronavirus ?

Si je n'ai **pas de symptômes** j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades) Je réduis mes sorties au strict nécessaire : travail (si télétravail impossible), courses et visites médicales indispensables.

Si je n'ai **pas de symptôme** mais que j'ai eu un **contact étroit ou je vis avec une personne malade du COVID-19** : je m'isole à domicile, je réduis strictement mes sorties sauf pour ravitaillement alimentaire, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades), je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, **je fais du télétravail**.

Si je suis un **professionnel de santé** ne présentant **pas de symptômes** mais que j'ai eu un **contact avec une personne malade du COVID-19 en l'absence de mesures de protection appropriées** : je m'auto-surveille en prenant ma température 2 fois par jour, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades), je porte un masque sur mon lieu de travail et avec les malades, je contacte un médecin et me fait tester systématiquement en cas d'apparition de symptômes.

Si j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires ou si j'ai fait un malaise, je m'isole strictement à domicile. Je me fais tester uniquement si je suis une personne fragile ou à risque, si je présente des signes de gravité, si je suis déjà hospitalisé, si je suis un professionnel de santé, si je suis une personne fragile en structure collective (EPHAD, handicap). Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques. Les tests en ambulatoire sont possibles.

Si je suis testé positif ou si je suis diagnostiqué cliniquement : je reste strictement à domicile, si j'ai un rendez-vous médical indispensable je porte un masque pour m'y rendre. En cas de difficulté respiratoire, j'appelle le 15. Je me fais prescrire un arrêt de travail initial d'une durée de 7 à 14 jours, entre le 6ème et le 8ème jour j'ai un avis médical, à distance, pour faire surveiller mes symptômes. En fonction de mon état je renouvelle cet arrêt pour 7 jours supplémentaires. Mon isolement sera levé 48h après la résolution complète des symptômes.

Si je suis testé négatif, je continue d'appliquer les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades) et je limite mes déplacements au strict nécessaire.

Si je suis un **professionnel de santé et que je présente des symptômes évocateurs du COVID-19** (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : je contacte mon médecin, le médecin de ma structure de soin ou un médecin par téléconsultation. Je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires. Je m'isole strictement à domicile et je me fais tester systématiquement (les tests en ambulatoire sont possibles).

CE GUIDE, À
DESTINATION DE
TOUTES LES
ENTREPRISES DE
PROPRETÉ, A ÉTÉ
ÉLABORÉ PAR LA
FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES DE
PROPRETÉ



Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés
34, boulevard Maxime Gorki - 94808 Villejuif Cedex - 01 46 77 68 00

www.monde-proprete.com